

édition 2018

CONCOURS DE JARDIN AU NATUREL

J'invite la nature chez moi !



Règlement du concours J'invite la nature chez moi !

A. Objectifs du concours

Afin de développer des jardins favorables à l'environnement permettant à la fois la production de fruits et légumes et de fleurs de bonne qualité et la préservation de notre environnement et de notre santé, le CREPAN lance en 2018, pour la quatrième année, avec le soutien de l'AESN le concours « J'invite la nature chez moi » et en partenariat avec Bayeux Intercom. Ce concours est réservé aux particuliers habitant l'une des 36 communes de Bayeux Intercom et voulant s'impliquer activement dans une démarche de développement durable.

« Inviter la nature chez soi », cela correspond à :

- Utiliser des techniques de jardinage naturelles, sans pesticides (insecticides, herbicides, fongicides...) et engrais chimiques nocifs pour la santé et l'environnement
- Favoriser la faune et la flore et si possible locales
- Utiliser les ressources naturelles de manière raisonnée (eau, engrais naturels,...)

En parallèle de démarches de réduction d'usage des pesticides par les professionnels, les jardiniers amateurs pourront participer et contribuer à la réduction de l'usage des produits chimiques dans leurs jardins et ainsi améliorer la qualité de l'environnement et de la production alimentaire. Une attention particulière sera portée sur la biodiversité horticole mais aussi sur l'accueil de la biodiversité naturelle (faune et flore), les associations végétales, les pratiques d'entretien mise en œuvre et le respect de l'environnement tandis que l'aspect esthétique, bien que très apprécié, sera jugé au second plan.

Le concours a pour objectifs principaux de :

- Créer une dynamique citoyenne en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité permettant le développement d'une trame verte en milieu urbain. Cette dynamique permettra également de rapprocher les citoyens et de favoriser le lien social autour de l'échange de bonnes pratiques au jardin.
- Favoriser la formation de groupes informels de jardiniers amateurs qui pourront conseiller ceux rencontrant des difficultés ou simplement échanger des techniques, conseils et expériences.

- Aider les jardiniers à se réappropriier la nature, à attirer insectes, oiseaux et faune auxiliaire au vu des services qu'ils peuvent rendre au jardin et pour l'environnement en général, la ville étant devenue un refuge pour de nombreuses espèces sauvages.
- Montrer qu'il est possible de réaliser de bonnes récoltes, que l'on peut lutter autrement contre les maladies et autres désagréments au jardin sans utiliser de pesticides.

Ce concours sera décliné en plusieurs catégories. Tous les jardiniers, du débutant au jardinier confirmé, pourront s'inscrire.

B. Inscriptions

Ce concours est destiné uniquement aux jardiniers amateurs :

- Propriétaires ou locataires d'un jardin (jardin d'agrément ou/et jardin fruitier/potager) qu'ils entretiennent eux-mêmes.
- Habitant l'une des 36 communes de Bayeux Intercom.

Lorsqu'un jardinier s'inscrit, il s'engage à :

- Recevoir les membres du jury dans son jardin en cas de sélection.
- Accepter la diffusion des photographies et des éléments fournis lors de l'inscription dans le cadre exclusif du concours (site internet du CREPAN, de Bayeux Intercom, Bayeux Intercom Infos, newsletter, rapport d'activité, projection publique lors de la remise des prix, formation des jardiniers débutants,...). Il est d'ailleurs conseillé de photographier (ou dessiner selon ses possibilités) son jardin régulièrement afin de constater son évolution dans le temps.
- Ouvrir ponctuellement son jardin (pour les lauréats) aux autres jardiniers dans le cadre d'action de sensibilisation, de communication et de formation.
- Accepter l'intégralité du règlement et les décisions prises par le jury.

Tous les jardiniers voulant participer au concours « J'invite la nature chez moi » devront remplir et retourner au CREPAN une fiche d'inscription et un questionnaire (ci-après) détaillant les pratiques culturelles employées et les aménagements réalisés dans leur jardin. Ces documents sont téléchargeables sur le site internet de Bayeux Intercom à l'adresse suivante : <http://www.bayeux-intercom.fr/environnement/jardinage-au-naturel/concoursjardiniersamateurs2018/> et sur le site internet du CREPAN à l'adresse suivante : www.crepan.org.

Les documents nécessaires à l'inscription devront être retournés au plus tard le 3 juillet 2018 :

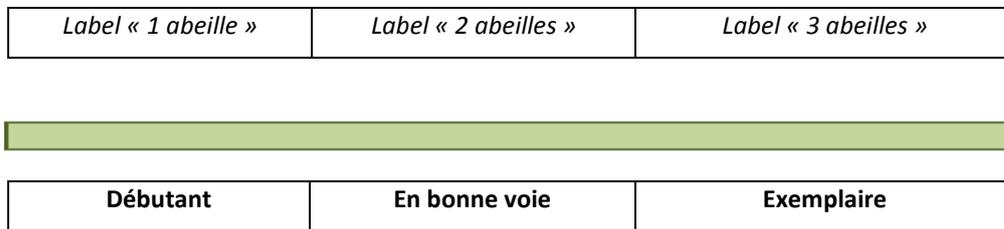
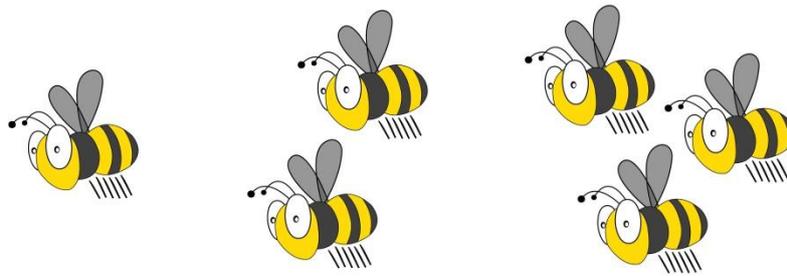
- Par courrier à : CREPAN, 74 boulevard Dunois, 14000 Caen.
- Par e-mail à : concours.jardin.crepan.ccbi@gmail.com

Chaque participation ne sera enregistrée que si le candidat a rempli lisiblement et complètement la fiche d'inscription et le questionnaire qui l'accompagne. Il ne sera tenu compte que d'une seule inscription par foyer (et donc par jardin).

C. Organisation

1. Classement – Répartition en catégorie

Le concours « J'invite la nature chez moi » est décliné en 3 catégories de labellisation. Le label « 1 abeille » correspond à un jardin dont le propriétaire commence à s'engager alors que le label « 3 abeilles » sera donné aux jardiniers confirmés très engagés dans la démarche « jardin au naturel ». Un label intermédiaire 2 abeilles sera également attribué.



A partir des questionnaires retournés au CREPAN et grâce à une grille de notation préétablie, les participants seront répartis dans les catégories selon le nombre de points obtenus.

2. Sélection

Les jardiniers amateurs voulant concourir doivent remplir un questionnaire qui permettra au CREPAN de présélectionner les jardins qui seront visités in situ. Ce document pourra également servir aux jardiniers au fil des années afin de faire un point sur l'évolution de leurs jardins vers « plus de naturel ». Ce questionnaire est donc un outil d'évaluation et d'autoévaluation.

3. Evaluation – visite terrain

Après avoir sélectionné les meilleurs participants, un jury composé selon disponibilité d'élus, d'agents des services techniques, de botanistes, de membres d'associations et de membres du CREPAN rend visite aux jardiniers concernés afin d'évaluer leurs jardins, sur le plan écologique mais aussi sur le plan esthétique.

4. Attribution des prix et communication

Pour tous ceux qui se lanceront dans ce concours, toutes les améliorations possibles ne pourront être réalisées la même année. C'est pourquoi le concours tient compte du temps nécessaire à l'évolution en récompensant les jardiniers qui démarrent et montrent dès les premières années un fort dynamisme et un réel engagement se matérialisant par des réalisations concrètes sur le terrain.

Il existe donc 3 catégories, qui peuvent être définies ainsi :

- « **1 abeille** » : la démarche en faveur de l'environnement est engagée
- « **2 abeilles** » : l'usage des produits phytosanitaires et engrais chimiques de synthèse est très réduit, des aménagements pour la faune et flore sont mis en place et une démarche de préservation des ressources naturelles est engagée
- « **3 abeilles** » : jardin dit « exemplaire », écologique et esthétique, pas de produits ni d'engrais chimiques de synthèse, faune et flore diversifiées sont accueillies, ressources de la planète préservées.

Lots encore non définis, en attente de divers partenariats potentiels

Les lots offerts aux gagnants :

- Sont nominatifs et ne peuvent donc pas être attribués à une autre personne.
- Ne sont ni repris ni échangés contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service.
- En l'absence de réception officielle, les participants devront retirer leur prix, par leurs propres moyens, au siège du CREPAN ou de Bayeux Intercom.

Le CREPAN et ses partenaires s'engagent à communiquer sur ce concours ainsi qu'à diffuser les informations nécessaires à son bon déroulement.

Le CREPAN organisera sur le territoire de chacun de ses partenaires :

- Des réunions de sensibilisation à la biodiversité, aux effets des pesticides sur l'environnement et la santé, aux méthodes alternatives existantes, aux « les herbes folles » (rôles, intérêts, recettes de cuisine, etc.), ...
- Des journées d'échanges et/ou de démonstrations afin de créer un lien entre jardiniers d'une même commune et d'aider les jardiniers débutants.

D. Cas de force majeure

Le CREPAN se réserve la possibilité, en cas de force majeure, d'annuler le concours dans un, plusieurs ou la totalité des lieux où il se déroule.

E. Dispositions légales

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux Fichiers et aux Libertés, les informations nominatives ne pourront être cédées qu'aux partenaires du concours. Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite "Informatique et Liberté". Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. De même, il est précisé que les informations récoltées dans ce formulaire ne seront pas utilisées pour des opérations de marketing et de promotion. Ces informations seront utilisées pour l'envoi des prix.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la loi. Tout litige né à l'occasion du présent concours sera soumis aux tribunaux compétents de Caen, nonobstant appel en garantie ou pluralité de défendeurs, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires en référé ou par requête.